

**ANNEXE – ELEMENTS TECHNIQUES DE L’OFFRE RETENUE**

**I. Résumé du contrat**

<b><u>1) Contenu du contrat</u></b>
<i>Régime du contrat (Prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans)</i>
<i>Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.</i>
<i>Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat</i>
<i>Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat</i>
<i>Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)</i>
<i>Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite</i>
<b><u>Respect du statut</u></b>
<i>Indemnisation des frais médicaux à titre viager</i>
<i>Respect de la décision de l'autorité territoriale</i>
<b><u>Prise d'effet immédiate des garanties</u></b>
<i>Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment</i>
<i>Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat</i>
<b><u>2) Gestion</u></b>
<i>Interlocuteur dédié</i>
<i>Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts</i>
<i>Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes</i>
<i>Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours</i>
<i>Tiers payant y compris après résiliation</i>
<i>Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)</i>
<b><u>3) Prestations annexes</u></b>
<i>Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités</i>

Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités

Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

**Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités et des établissements publics pour les risques assurés.**

## II. Conditions tarifaires

AGENTS ASSURES	GARANTIES SOUSCRITES	TAUX DE COTISATION 2022
Agents titulaires et stagiaires <b>affiliés à la CNRACL</b>	Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire) <b>avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>	<b>5,60 %</b> (hors frais de gestion)
Agents titulaires ou stagiaires <b>non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</b>	Tous risques (Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique) avec une <b>franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>	<b>1,35 %</b> (hors frais de gestion)

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un **maintien du taux pendant deux ans (hors évolutions législatives)**

On note une légère augmentation des taux au regard de la période précédente. Les taux ont été proposés compte tenu des arrêts déclarés par les collectivités et les établissements publics.

## III. Frais de gestion

Au titre du contrat groupe, pour l'exercice de ses activités de gestion, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher percevra une participation financière dite « frais de gestion » qui sera appelée directement par notre établissement et dont le coût s'ajoutera au montant de votre cotisation d'assurance.

Je me permets de vous rassurer en vous précisant que les taux de cotisation proposés dans le cadre du contrat groupe ont été établis en tenant compte de cette particularité.

Cette tarification sera votée par les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion courant septembre et fera l'objet d'une convention de gestion.

*(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).*

Une interlocutrice dédiée du Centre de Gestion sera à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations, vous accompagner et vous aider dans la gestion de vos sinistres.

## IV. Adhésion

Si vous souhaitez adhérer au contrat groupe, vous trouverez, joint, un modèle de délibération que je vous remercie de retourner au Centre de gestion après délibération de votre conseil municipal/communautaire/syndical et **au plus tard pour le 31 octobre 2021 délai impératif pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022** afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance.